



(<https://www.initiative-finance.com/>)



RAPPORT ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT (2021)

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article 29 de la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite « énergie climat » (« article 29 ») modifie les dispositions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (« CMF ») relatives au rapport extra-financier.

Publié le 27 mai 2021, le décret d'application de l'article 29, qui modifie l'article D. 533-16-1 du CMF, détaille les informations à publier dans ce rapport, en fonction des seuils atteints par les entités, concernant :

- La prise en compte dans la politique d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG ») ;
- Les moyens mis en place pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

PRESENTATION D'INITIATIVE & FINANCE

Avec plus de 35 ans d'expérience, Initiative & Finance est une société de gestion de portefeuille historiquement spécialisée dans le financement des PME, qui a développé une réelle expertise dans une grande diversité de secteurs d'activité tels que le médical, les biens et services industriels, les biens de consommation, la technologie et le secteur tertiaire. La société accompagne les dirigeants d'entreprises afin de leur permettre de conduire dans les meilleures conditions leurs projets de transformation, de transmission et de croissance. La société se différencie par l'accompagnement sur-mesure qu'elle offre à ses participations ainsi que la priorité donnée à la relation humaine.

Initiative & Finance est agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), membre de France Invest et d'Invest Europ.

Dès 2015, Initiative & Finance a initié une démarche responsable et a publié une charte ESG, revue en 2020, venant traduire la sensibilité de la société à bon nombre de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le montage et la gestion de ses opérations.

A fin décembre 2021, Initiative & Finance gère trois Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI), classés article 6 de la réglementation SFDR, représentant un total d'actifs sous gestion de 296 M€¹.

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE DE LA SOCIETE DE GESTION

Initiative & Finance considère que la prise en compte de façon structurée des critères ESG dans la politique d'investissement doit contribuer à pérenniser et valoriser les entreprises en portefeuille : améliorer leur profil de risque, saisir des opportunités de croissance supplémentaires et in fine créer plus de valeur.

A. Article D. 533-16-1, III, 1°, a – Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement

Initiative & Finance cherche à promouvoir à la fois au niveau de la Société de Gestion et des sociétés du portefeuille des Fonds :

- Le respect des normes juridiques et réglementaires nationales et internationales ;
- La limitation des impacts sociaux et environnementaux négatifs potentiels dans leurs activités;

initiative & finance

LE FONDS QUI DONNE FORME À VOS PROJETS

INITIATIVE & FINANCE GESTION - S.A.S. AU CAPITAL DE 1 229 504 €
RCS PARIS B 343 373 825 - SIÈGE SOCIAL : PARIS

PARIS

20, rue Quentin Bauchart 75008 Paris
T. 01 56 89 97 00

www.initiative-finance.com

LYON

44, rue de la République 69002 Lyon
T. 04 78 87 86 85



(<https://www.initiative-finance.com/>)

- Le bénéfice de leviers sociaux et environnementaux pour les entreprises, leurs salariés et les différentes parties prenantes ;
- L'Intégrité dans les affaires et la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernance.

Les enjeux ESG sont intégrés à chaque étape d'un projet d'investissement. Les risques de durabilité sont pris en compte au travers de la démarche et des actions ESG d'Initiative & Finance qui visent à :

- Limiter les risques de réputation par une recherche en amont d'éventuels litiges ou controverses sur les opportunités d'investissement étudiées ;
 - Effectuer systématiquement une évaluation ESG avec l'aide d'un professionnel externe préinvestissement afin d'identifier et de mettre en œuvre des plans d'amélioration. La portée de ces due diligences ESG est adaptée à l'activité et aux caractéristiques de la cible ;
 - Soutenir les sociétés en portefeuille dans une démarche d'amélioration ESG, par la définition et le suivi régulier de KPIs pendant toute la durée de détention. Un outil de collecte et d'analyse de ces indicateurs développé avec Ethifinance/Qivalio a été mis en place ; ses rendus (notation, progression au fil du temps, benchmark par rapport à un univers) doivent servir à faciliter les échanges avec les managers.
- En outre, I&F a sélectionné des thèmes spécifiques auxquels elle souhaite porter une attention particulière. Ces thèmes sont le changement climatique, la formation professionnelle, l'intégration des jeunes, la diversité et l'égalité hommes-femmes ;
- Rendre compte aux investisseurs de la performance ESG des Fonds et des sociétés de leurs portefeuilles.

En outre, Initiative & Finance prend en compte les principes de l'Investissement Responsable dans ses politiques d'investissement. Certains secteurs sont exclus en raison de risques environnementaux, sociaux ou sociétaux jugés trop importants, tels que la fabrication d'armes et de mines antipersonnel, le tabac, la pornographie, le clonage humain, les jeux d'argent, les activités liées au charbon, ...

Initiative & Finance est également sensible aux questions ESG en tant qu'entreprise.

B. Article D. 533-16-1, III, 1°, c – Pourcentage des encours sous gestion catégorisé article 8 et 9 selon le règlement SFDR

Aucun fonds géré par Initiative & Finance n'est catégorisé article 8 et 9 selon le règlement SFDR.

Toutefois, deux des FPCI gérés par Initiative & Finance, Initiative & Finance FPCI II et Initiative & Finance FPCI III, prennent en compte des critères ESG et représentent 98,9% des encours gérés par la société.

C. Article D. 533-16-1, III, 1°, e – Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG, et description sommaire de ceux-ci

Initiative & Finance est signataire :

- des chartes Investisseur Responsable et Pour la Mixité (parité Femmes-Hommes) de France Invest,
- de la Charte des entreprises partenaires de FSI,
- des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis fin 2020.

¹Sur la base des actifs nets des fonds déclarés à l'AMF